

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et PEREIRA DE OLIVEIRA Domingos (ABOS). DOUET Frédéric et DIMMOCK Nicola (ARGAGNON). LAURIO Michel (BÉSINGRAND). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). GUILHEM-BOUHABEN Serge (LASSEUBE). DUCASSE Christophe (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc et LAMASOU Bernard (MONT). LEBACQ Bernard et GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). FLOUS Christian (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël (PARBAYSE). SIMONIN Jean-François (PARDIES). PLAA Didier (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse et DELOS Christophe (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LANUSSE Jacques Pascal, MICHON Olivier et GERE Bernard (CAPBP).

Étaient excusés : CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). SABY-MAUBESY Nadia et LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). CLAVÉ Jacques (MONT). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARENX). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). ESTREM Serge (TARSACQ). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). DULOUT Alain, BIELLE Yannick, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, SUREAU Frédéric, RECBORDE Philippe, ROUSSELET Patrick et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat), PATAUD Laurent et LOURTEAU Nicolas (SAUR).

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° 48/24.

Publié et affiché le 12 décembre 2024.

Objet : fixation des tarifs de la redevance du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif - exercice 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif proposé aux usagers. Il rappelle également l'accord-cadre à bons de commande en cours pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif conclu avec les entreprises PRÉBENDÉ Assainissement et ORTEC Services Industrie. Ce marché, conclu pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance en février 2026. Ce marché prévoit une actualisation annuelle des prix du prestataire au 1^{er} janvier.

Il convient de fixer les tarifs de ce service pour les abonnés qui souscrivent la convention correspondante avec le Syndicat. Ce service d'entretien étant facultatif, il s'applique lorsque l'utilisateur passe une convention avec le Syndicat. Conformément à l'avis du Bureau réuni le 27 novembre 2024, le Président propose de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2025 :

N° Prix	Prestations	Tarifs TTC
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation jusqu'à 4 m ³ inclus	208,00 €
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation entre 4 m ³ et 8 m ³ inclus	278,00 €
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation au-delà de 8 m ³	423,00 €
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	53,00 €
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur	53,00 €

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE les tarifs 2025 de la redevance d'entretien des installations d'assainissement non collectif comme indiqué ci-dessus.

- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Pierre CAZALÈRE